



Opposition au paiement ou mettre sous sequestre

Par **tina**, le **17/02/2012** à **20:04**

Bonjour,

nous sommes plusieurs personnes à être victimes d'une boîte de création de site internet, celle-ci nous proposait un site pour 180 e/ht d'hébergement par mois en contre-parti nous avions un bandeau publicitaire qui nous payait la même somme. Cela a fonctionné quelques mois puis plus rien le problème c'est que nous, nous devons payer puisque cette agence a cédé nos contrats à une société de financement. Nous sommes tous entrain de porter plainte et nous avons fait opposition au paiement. Le problème est que nous n'avons pas le droit de faire opposition puisque c'est spécifié sur le contrat .

j'ai vu sur des blogs que nous pouvons mettre l'argent sous sequestre, légalement nous sommes peut-être plus dans notre droit, n'est-ce pas trop tard puisque nous avons fait opposition au dernier paiement?

mais pour le procès est-ce que cela ne sera pas interprété comme un signe d'accord de notre part?

Par **chris_Idv**, le **17/02/2012** à **21:26**

Bonjour,

"n'est-ce pas trop tard puisque nous avons fait opposition au dernier paiement ?"

Oui c'est trop tard.

Cordialement,